

Une assemblée publique de consultation a eu lieu lundi le 6 mars 2017 à 18h30 à la Mairie pour le projet de règlement 3.56-1993 amendant le règlement de zonage 3-1993 au cours de laquelle M. Marc Corriveau, Maire, a expliqué le projet de règlement et répondu aux questions.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 mars 2017 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. Marc Corriveau, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin Plourde, Marie Ouellette et Stéphanie Simard, MM. André Champagne et Jacques Robitaille.

Était absent : M. Maurice Marchand, conseiller, dont l'absence a été motivée.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Marc Corriveau, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 81-2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 82-2017

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de février 2017 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 28 février 2017, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires en février 2017 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 28 février 2017 et les comptes à payer de février 2017 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 28 février 2017 et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 28 février 2017 du chèque #9968 au chèque #10003 pour un montant total de 244,608.22\$
- Comptes payés en février 2017 par Accès D Affaires au montant de 7,650.55\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

- Comptes à payer de février 2017 du chèque #10004 au chèque #10061 pour un montant total de 192,237.60\$

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 83-2017

MANDAT À ME JEAN-ROBERT LAPORTE – RELATIONS DE TRAVAIL

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne un mandat à Me Jean-Denis Laporte spécialiste en droit du travail. M. Marc Corriveau, Maire, accompagné de Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à aller rencontrer Me Laporte pour des questions de relations de travail.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « C » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

Mme Marie Ouellette, conseillère, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans l'affluent « C » du ruisseau Saint-Thomas.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION RELATIF À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS L'AFFLUENT « F » DU RUISSEAU SAINT-THOMAS

M. André Champagne, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement de taxation relatif à la répartition des coûts des travaux d'entretien dans l'affluent « F » du ruisseau Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 84-2017

DÉCLARATION « AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE »

Considérant qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

Considérant que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

Considérant que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Considérant que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

Considérant que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchés par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

Considérant que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter le mois d'avril, le Mois de la jonquille. Le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

RÉSOLUTION No 85-2017

DEMANDE DE SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, une aide financière pour l'amélioration du réseau routier municipal.

RÉSOLUTION No 86-2017

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 3.56-1993 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 3-1993 EN MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES 10 ET 11

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à l'unanimité lors de la réunion du 31 octobre 2016 de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que le conseil municipal a modifié certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu l'adoption de la résolution 44-2017 lors de la séance extraordinaire du 19 janvier 2017;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage 3-1993 afin de modifier certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11;

Attendu que l'avis de motion fut déposé lors de la présente séance;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Attendu que le premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2017;

Attendu qu'un avis public a paru dans l'édition du journal l'Action du mercredi 15 février 2017 pour l'assemblée publique de consultation;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation fut tenue lundi le 6 mars 2017 à 18h30;

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 3.56-1993 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

PARTIE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement s'intitule Règlement no. 03.56-1993 modifiant le règlement de zonage no. 03-1993 en modifiant certaines dispositions relatives aux zones 10 et 11.

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II

DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Article 3 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 10 est modifiée par l'ajout de la note 4 aux Normes particulières, qui se lit comme suit :

« 4- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

Article 4 La grille des usages et normes afférente à la zone numéro 11 est modifiée par l'ajout d'une rubrique nommée « **Normes particulière** », laquelle contient la note 1 qui se lit comme suit :

« 1- *Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.* »

Article 5 La grille des usages et normes modifiée est jointe en annexe 1.

PARTIE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Annexe 1

Zone 10

				zone	10
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée
1000	1300	1310	Trifamiliale		Isolée
1000	1300	1320	Trifamiliale		Jumelée
1000	1400	1410	Multifamiliale		Isolée
1000	1400	1420	Multifamiliale		Jumelée
2000	2100		Services		
2000	2400	2410	Détail		
2000	2400	2420	Détail		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
<p>« Malgré toute disposition particulière au présent règlement, l'entreposage extérieur sur toute partie de terrain adjacente à l'emprise de la route 158, ou assimilée adjacente à cette emprise est assujettie aux conditions suivantes :</p>					
<p>1° Dans la marge de recul, aucun entreposage d'une hauteur supérieure à 4,0 m n'est autorisé;</p>					
<p>2° Dans la marge de recul, aucun entreposage en vrac n'est autorisé;</p>					
<p>3° Dans toute partie de la marge de recul formé d'un polygone de 3,0 mètres de profondeur à moins de 100 mètres du point d'intersection des emprises de la route 158 et de la rue Joly, aucun entreposage ne peut excéder une hauteur de 2,0 m.</p>					

4° Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit. »

Normes Applicables

Marge de recul	Bâtiment Principal		9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire		9,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Principal		2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal		9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Protection riveraine			ch 10
Règlement 3.56-1993			

Zone 10

				zone	11
Identification des Usages					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Description		
1000	1100	1110	Unifamiliale		Isolée
1000	1100	1120	Unifamiliale		Jumelée
1000	1200	1210	Bifamiliale		Isolée
1000	1200	1220	Bifamiliale		Jumelée
2000	2400	2410	Détail		
2000	2800		Commerce de Gros		
4000	4400		Industries		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS					
Toute activité extractive et toute activité économique du secteur primaire					
Norme Particulière » :					
1° Pour les industries artisanales, l'entreposage extérieur est interdit.					
Normes Applicables					
Marge de recul	Bâtiment Principal				9,0 m
Marge de recul	Bâtiment Accessoire				9,0 m

Marge Latérale	Bâtiment Principal		2,0 m
Marge Latérale	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Marge arrière	Bâtiment Principal		9,0 m
Marge arrière	Bâtiment Accessoire		1,2 m
Protection riveraine			ch 10
Règlement 3.56-1993			

RÉSOLUTION No 87-2017

PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE DE MME SUZANNE BENOIT, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'URBANISME, À L'ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle de Mme Suzanne Benoit agronome, responsable de l'urbanisme, à l'ordre des agronomes du Québec, tel que stipulé à l'intérieur de son contrat de travail, au montant de 661.71\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 88-2017

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOTISSEMENT ET ALIÉNATION DU LOT 5 143 287

Considérant que la demande vise un lotissement et une aliénation du lot 5 143 287 d'environ 867.5 m² d'une propriété agricole, en un seul tenant, de 143.27 ha appartenant à Ferme Raymond Coutu;

Considérant que le but de la demande est d'agrandir la superficie de terrain afin de faciliter la mise aux normes des installations septiques de l'immeuble du 1841-1847 Route 158, situé sur le lot 4 781 720;

Considérant qu'en juillet 2015, les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Thomas ont adopté une politique de mise aux normes des installations septiques;

Considérant que les impacts sur les activités agricoles et leur développement sont quasi nuls étant donné la faible superficie en cause;

Considérant que le caractère de la demande élimine l'évaluation de la disponibilité d'autres emplacements;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage;

Par ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas appui la demande.

RÉSOLUTION No 89-2017

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

ABROGER LA RÉOLUTION NO 22-2017 – DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR ALIÉNATION DES LOTS 5 946 562, 5 946 563 ET 5 952 721 AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas abroge la résolution no 22-2017. Suite à une recommandation d'un professionnel, les dossiers se sont résolus par un acte notarié entre les trois propriétaires concernés et la Municipalité.

RÉSOLUTION No 90-2017

ADHÉSION 2017-2018 À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle son adhésion annuelle au montant de 150.00\$.

RÉSOLUTION No 91-2017

REMBOURSEMENT À GESTION IMMOBILIÈRE DAC INC. – PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse Gestion Immobilière DAC inc. au montant de 2,400.00\$ puisque le paiement pour les fins de parcs et de terrains de jeux avait déjà été payé.

RÉSOLUTION No 92-2017

AUTORISER M. PIERRE DÉSY, DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS, À CONSULTER ENT. RÉF. & CLIMATISATION SUITE AU RAPPORT D'INTERVENTION DE LA CNESST

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Pierre Désy, directeur des travaux publics, à consulter Ent. Réf. & Climatisation C. Bédard suite au rapport d'intervention de la CNESST à la Mairie concernant le taux d'humidité dans l'air.

RÉSOLUTION No 93-2017

ALLOUER UN MONTANT FORFAITAIRE SUPPLÉMENTAIRE DE 1,500\$ PLUS TAXES À L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LE SERVICES EXP INC. DU 9 JANVIER 2017 (RÉSOLUTION NO 27-2017)

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas alloue un montant forfaitaire supplémentaire de 1,500\$ plus taxes au mandat donné par la résolution no 27-2017. Ce montant se justifie par des relevés supplémentaires.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

RÉSOLUTION No 94-2017

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE PLUSIEURS RUES DU VILLAGE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour des travaux de réfection sur plusieurs rues du village tel que spécifié dans les documents d'appel d'offres.

RÉSOLUTION No 95-2017

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES D'OFFRES PROFESSIONNELS EN GÉNIE MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE DE ALBERT PIETTE & ASSOCIÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX À LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Albert Piette & Associés inc. en date du 17 février 2017 au montant de 11,400.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 96-2017

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA NEUROPATHIE SENSORIELLE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas donne une contribution financière de 150\$ à Le Neuro, fonds qui effectue la recherche exclusive sur la neuropathie sensorielle.

RÉSOLUTION No 97-2017

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE CISSS – SAINT-THOMAS ATELIER POTENTIEL PIÉTONNIER ET CYCLABLE

Mme Danielle Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose le rapport de la Direction de santé publique du CISSS – Saint-Thomas atelier piétonnier et cyclable suite à l'atelier réalisé le 2 avril 2016.

RÉSOLUTION No 98-2017

MANDAT À MME LINE COULOMBE, AGENTE AU CISSS – POTENTIEL CYCLABLE DANS LE RANG SAINT-CHARLES ET DANS LES ZONES RURALES DE LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a initié une journée dédiée au potentiel piétonnier et cyclable, le 2 avril 2016, permettant de se doter d'une vision commune et d'entendre les citoyens utilisateurs sur les déplacements actifs;

Attendu que la participation citoyenne lors dudit atelier fut un succès;

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Attendu que cette journée du 2 avril 2016 avait pour but d'instaurer une mobilisation citoyenne;

Attendu que la Municipalité de Saint-Thomas a déjà instauré depuis le début de l'été 2016 certaines améliorations au réseau piétonnier et cyclable dans le périmètre urbain;

Attendu que les commentaires furent positifs face aux décisions du conseil municipal découlant de l'atelier du 2 avril 2016;

Par conséquent, Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas demande à Mme Line Coulombe, agente au CISSS, de produire un rapport sur le potentiel cyclable sur le rang Saint-Charles et dans les zones rurales de la Municipalité de Saint-Thomas.

RÉSOLUTION No 99-2017

PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE SOCCER LE LASER

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture au montant de 19,830.00\$ à l'Association de soccer Le Laser.

RÉSOLUTION No 100-2017

CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA CERTIFICATION OSER-JEUNES

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la contribution annuelle au montant de 50\$ pour la certification Oser-Jeunes.

RÉSOLUTION No 101-2017

DÉPÔT ET ACCEPTATION DU BUDGET 2017 POUR LE CAMP DE JOUR

Suite au dépôt du budget prévisionnel du camp de jour 2017 préparé par Mme Karine Marois, directrice des loisirs, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget prévisionnel tel que déposé et que la Municipalité contribue à 40% des dépenses prévues du camp de jour 2017.

RÉSOLUTION No 102-2017

AUTORISER MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, À FAIRE UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES VOLET SOUTIEN À L'ACCOMPAGNEMENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à déposer une demande dans le cadre du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées – volet soutien à l'accompagnement » dans le but de financer un accompagnateur spécialisé pour le camp de jour 2017.

RÉSOLUTION No 103-2017

ADHÉSION À TREMPLIN SANTÉ POUR LE CAMP DE JOUR

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Agnès Derouin Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à adhérer à « Tremplin santé » dans le cadre du camp de jour 2017.

RÉSOLUTION No 104-2017

AUTORISER MME KARINE MAROIS, DIRECTRICE DES LOISIRS, À DEMANDER UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME »DESJARDINS JEUNES AU TRAVAIL «

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à demander une subvention dans le cadre du programme « Desjardins Jeunes au travail ». Ce problème subventionne 50% du salaire minimum.

RÉSOLUTION No 105-2017

ALLOUER UN MONTANT POUR DES OBJETS PROMOTIONNELS

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Stéphanie Simard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas achète 500 sacs promotionnels identifiés avec le logo de la Municipalité au prix de 2.15\$/chacun plus taxes selon la soumission de Produit Promotionnel MG enr. Ce prix inclut la livraison et tous les frais de préparation.

Mme Agnès Derouin Plourde, conseillère, informe les membres du conseil municipal qu'elle se retrouve sur la liste des demandes de remboursement pour les activités hors territoire.

RÉSOLUTION No 106-2017

REMBOURSEMENT DES ACTIVITÉS HORS TERRITOIRE

Il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas procède aux remboursements suivants :

- Mme Élisabeth Coutu	28.20\$
- Éric De Leemans	82.77\$
- Agnès Derouin Plourde	66.00\$
- Mme Claudia Drainville	79.50\$
- Mme Katy Goudreault	72.60\$

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

- Mme Julie Manseau	82.77\$
- M. Maurice Marchand	25.50\$
- Mme Nadia Painchaud	109.62\$
- Mme Josyane Pierrat	223.45\$

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 107-2017

AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC ET TOUTE AUTRE LOI MUNICIPALE AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE – DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il est difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

Attendu que lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

Attendu qu'en vertu de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

Attendu que la Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du Code municipal du Québec, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

- Dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

- Dans la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique;

Attendu qu'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

physiquement présent lors de la séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

Attendu que la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence, il est proposé par Mme Stéphanie Simard, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers de demander au Gouvernement du Québec d'amender le Code municipal du Québec et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors des séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Mme Véronique Hivon, députée de Joliette et Mme la ministre Lise Thériault, ministre responsable de la région de Lanaudière.

RÉSOLUTION No 108-2017

INVITATION AU SOUPER TOURNANT DE CONTACT ET PLACES AUX JEUNES LANAUDIÈRE

Il est proposé par Mme Agnès Derouin Plourde, appuyé par M. André Champagne et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas autorise M. Marc Corriveau, Maire, et son épouse à assister au souper tournant de Contact et Place aux jeunes Lanaudière, vendredi le 17 mars 2017 au Club de golf de Berthier. Il n'y a pas de frais d'inscription. Les frais de déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

PÉRIODE DE QUESTIONS (De 19h52 à 20h30)

Étant donné que les périodes de questions ne doivent pas dépasser trente(30) minutes durant une séance, M. Marc Corriveau, Maire, a demandé si le conseil municipal était consentant à prolonger la période de questions. Tous les membres présents étaient favorables à continuer la période de question au-delà des 30 minutes.

RÉSOLUTION No 109-2017

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU JEUDI 16 MARS 2017 À 19H30

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2017

Il est proposé par M. André Champagne, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit ajournée au jeudi 16 mars 2017 à 19h30.

M. Marc Corriveau
Maire

Mme Danielle Lambert Adm.A. gma
Directrice générale et sec.-trésorière